

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les Journ. de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 30 juin.

ARMEMENS EN RUSSIE.

De tous les cabinets absolutistes, le plus occupé et le plus actif en ce moment, c'est bien la Russie. En même temps qu'elle déjoue à l'intérieur des conspirations dont nous pouvons mal apprécier l'importance, elle essaie de toutes parts de faire un emprunt, soit au nom de la Russie, soit au nom de la Pologne, peu lui importe. Elle prépare des congrès à Kalisch, ou elle rassemble ses armées du nord. Et il semble que tout cela n'est qu'un jeu pour cacher ses mouvements dans l'Orient. Depuis deux jours les journaux anglais sèment l'alarme sur les nombreux rassemblements d'hommes et de vaisseaux que le czar prépare dans la mer Noire. Ils parlent d'une armée de 40,000 hommes, prête à s'embarquer, et la flotte de Sébastopol toute équipée est, disent-ils, suffisante pour une semblable expédition.

Il y a beaucoup à rabattre sur ces exagérations; l'armée russe des provinces de la mer Noire n'a pas 40 mille hommes disponibles, et ses moyens de transports ne suffiraient pas, d'ailleurs, pour l'embarquement de la moitié de ces troupes. Mais 20,000 mille soldats, bien disciplinés, seraient encore une force immense en Turquie ou en Egypte, et l'on ne peut raisonnablement supposer un autre but à l'expédition, car ce n'est probablement pas en Espagne que Nicolas envoie son armée. — La flotte russe semble plutôt devoir imiter le mouvement de la flotte turque qui a remis Tripoli sous la domination immédiate de la Sublime-Porte. On doit craindre que ce coup-de-main ne soit répété sur Tunis par les Turcs, et que Nicolas ne vienne à l'aide de son fidèle allié le sultan, pour lui soumettre l'Egypte rebelle. Le pacha d'Egypte est en ce moment dans de grands embarras : la peste ruine ses plus belles possessions; la Syrie, mal soumise, occupe la plus grande partie de ses troupes. Néanmoins nous ne croyons pas que le ministère français, et que l'Angleterre surtout, permettent au czar de faire la conquête d'un pays qui est au moins allié de la France que le sultan est allié de la Turquie.

Il paraît du reste que le gouvernement français prend quelques précautions. Après avoir rapporté ce qu'on a dit des armemens de la Russie dans la mer Noire, et assuré que de nombreux bâtimens russes avaient même franchi les Dardanelles, un journal ajoute ce matin :

« La présence de tant de navires sous le pavillon du czar dans la Méditerranée, et de l'escadre ottomane, a nécessité des armemens nouveaux, et une dépêche télégraphique adressée au préfet maritime à Toulon lui ordonne de tenir en commission tous les navires de guerre disponibles. »

L'Angleterre qui n'avait pas d'ambassadeur à St-Petersbourg, s'empresse d'en envoyer un. C'est lord Durham qui a déjà rempli ce poste avec distinction, et que distinguent des vues élevées et libérales.

DE L'INTERVENTION EN ESPAGNE.

Depuis la dépêche qui a appris la mort de Zumalacarrégu, le *Moniteur* en a publié une, annonçant, sans autre détail, que Bilbao tenait encore le 26 au soir; mais rien ne dit que cette ville ait encore été secourue.

Les correspondances de la frontière assurent qu'un assaut avait été livré à la ville le 23, et repoussé vigoureusement; mais elles n'ajoutent pas que des renforts fussent parvenus à augmenter la garnison. Du reste, Bilbao n'avait que peu souffert du bombardement, quoique les carlistes eussent deux mortiers, quatre obusiers et douze canons de divers calibres.

Bilbao est une ville ouverte, autour de laquelle on a élevé à la hâte quelques ouvrages de défense. Sa garnison est faible; il y a des troupes de la reine à Portugalette, ville qui sert de port à Bilbao, et qui en est éloignée de trois lieues. Mais les carlistes ont intercepté les communications entre ces deux villes, en coulant bas, dans la rivière qui les unit, des barques chargées de pierres.

Le *Journal des Débats* confirme en ces termes l'annonce des résolutions belliqueuses du cabinet, que nous étions étonnés de ne pas voir dans le *Moniteur* :

« Nous pouvons affirmer aujourd'hui que toutes les mesures dont nous avons parlé ont été arrêtées de la manière la plus formelle par le conseil des ministres; et si jusqu'à présent rien d'officiel n'a paru à ce sujet dans le *Moniteur*, c'est que les arrangements financiers relatifs à la cession de la légion étrangère à l'Espagne ne sont point encore signés; ils le seront demain ou après demain. »

Le cabinet anglais a fait savoir à notre gouvernement qu'il envoyait sur les côtes d'Espagne quatre vaisseaux de ligne, trois frégates et dix ou douze bâtimens légers.

Le même nombre de vaisseaux français va mettre à la voile pour la même destination.

Le général Desmichels a eu hier et aujourd'hui des conférences avec l'ambassadeur d'Espagne, le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur. »

Un journal ministériel dit que le général Desmichels, nommé commandant de la légion étrangère, entre au service de l'Espagne comme lieutenant-général, et qu'il sera confirmé dans ce grade à son retour en France; il a ajouté que les officiers de cette légion, ainsi que ceux des autres corps de l'armée qui prendront du service dans les troupes espagnoles, seront conservés dans les cadres de l'armée française, et y rentreront avec les grades qu'ils auront acquis au service de l'Espagne. Mais cette mesure serait entièrement illégale et contraire aux règles en matière d'avancement militaire.

On assure que c'est Moreno qui est appelé à remplacer Zumalacarrégu dans le commandement en chef de l'armée insurrectionnelle. Moreno est celui qui a fait exécuter Torrijos et ses malheureux compagnons. Il était depuis quelque temps en France sous la surveillance du gouvernement français; mais à l'exemple de son maître, don Carlos, il a glissé entre les mains de la police, et est arrivé dans les provinces insurgées.

ÉTATS-UNIS

Les journaux américains arrivés en France font tous des réflexions sur le vote de la loi des 25 millions qu'ils connaissent ainsi que la restriction dont l'accompagnement la susceptibilité de notre chambre des députés. Ces réflexions sont de nature pacifique; les Américains semblent rire de nous, et contents du bon effet qu'a produit leur menace intéressée, ils s'étonnent que nous ayons pu douter un instant qu'ils laissent échapper une aussi belle proie que 25 millions faute d'une *explication satisfaisante*. Pour avoir notre argent, les Américains ont dit des injures au gouvernement; ils lui feront tout aussi bien une politesse. — Injure ou politesse, ils savent ce que cela peut valoir pour ceux qui s'y laissent prendre.

Ainsi donc, le juste-milieu peut être tranquille, nous n'aurons pas la guerre avec l'Amérique. — Les Etats-Unis nous feront la grâce d'accepter notre argent de la manière qui nous conviendra. — Nous ne donnons pas la conduite des Etats-Unis pour un modèle de dignité et de désintéressement; mais en revanche, quelle ténacité dans les projets! quelle persévérance! quelle adresse! quel soin de la fortune des citoyens! quelle finesse diplomatique! Dans la manière dont cette affaire a été conduite, il y a bien à apprendre pour nos ambassadeurs à titres féodaux, pour nos nobles chargés d'affaires, occupés de représenter dignement le roi leur maître, auprès des cours étrangères, quand ils veulent bien, par extraordinaire, se soumettre à la résidence.

On lit dans le *New-York inquirer* :

Quoique nous considérons l'adoption du traité d'indemnité par la chambre des députés de France comme indiquant nettement le terme de nos difficultés avec ce pays, et quoique nous pensions que tel sera le résultat, cependant la singulière condition attachée au paiement de l'indemnité, savoir, qu'il sera donné des explications satisfaisantes du message du président, ainsi que de certains passages des lettres de M. Livingston, justifierait dans d'autres circonstances la crainte que tous les obstacles ne fussent pas écartés. Si l'on prend le mot *explication* dans le sens littéral, on ne saurait en demander, car le langage du président s'explique par lui-même; mais si nous donnons à ce mot un sens plus étendu, ce que l'usage autorise, il faudrait expliquer les passages offensants du message en les combinant avec les passages empreints d'un esprit de conciliation qui en font très convenablement partie. Ce serait la marche naturelle à suivre.

On lit dans le *Baltimore Patriote* :

Nous ne sommes pas de ceux qui pourraient conseiller au président de rétracter une phrase quelconque de son message au congrès ou de l'expliquer. Nous ne le croyons pas nécessaire, et nous sommes persuadés que le gouvernement français n'attend pas une pareille condescendance de notre part. Pour remplir le vœu de la chambre des députés de France, il suffira de revenir au passage du message qui a été cité et aux explications satisfaisantes que notre ambassadeur a données en janvier dernier au ministre des affaires étrangères de France. Quant au mode à suivre pour cela, c'est une affaire qui n'exige pas une décision immédiate. Le point principal au débat ayant été accordé par l'une des parties, il ne serait pas tolérable qu'une affaire d'étiquette entre-tint la désunion entre deux nations qui ont tant d'intérêt et de sympathie pour leur prospérité et leur bien-être respectifs.

Le *Globe* est un peu moins accommodant, voici ce qu'il dit :

La chambre des députés de France exige une réparation du président parce que, dans son message au congrès, il a dit que la demande était juste, qu'il fallait insister, et, si elle était rejetée, faire valoir le droit suivant la loi des nations. Nous croyons que le peuple noble et généreux de France exigera plutôt de ses représentants une réparation pour notre gouvernement, pour avoir, en violation d'un traité solennel, différé le paiement d'une dette dont la légitimité a été reconnue une seconde fois. A cette réparation ils devraient ajouter une indemnité pour couvrir le dommage résultant du retard que nous avons éprouvé, et s'ils sont gens d'honneur, ils paieront sur-le-champ et sans dire un seul mot.

On lit dans l'*Impartial*, journal ministériel ordinairement bien informé :

Un événement de la plus haute gravité est sur le point de s'accomplir en Autriche. On regarde comme certaine la retraite de M. de Metternich, dont l'influence, depuis si long-temps toute puissante et absolue, a cessé de prévaloir dans les conseils de l'empire à la mort de l'empereur François.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous sommes autorisés à croire que le maréchal Clauzel a reçu des assurances positives de sa nomination aux fonctions de gouverneur de nos possessions d'Afrique, et qu'il va reprendre les fonctions qu'il a remplies avec tant de sollicitude. Si le journal officiel n'a pas encore annoncé cette nomination; si même, comme nous le croyons, cette nomination n'est pas encore signée, il faut s'en prendre à ces habitudes dont le ministère ne peut se défaire, même lorsqu'il prend une résolution utile, et qui donnent à tout ce qu'il fait une couleur d'intrigue. Nous voulons bien ne pas en dire davantage pour le moment.

On lit dans le *Temps* :

Il y a eu hier et aujourd'hui plusieurs conférences, soit chez le grand-référendaire, soit même chez M. le président de la cour des pairs, afin de prévoir tous les accidens qui pourraient surgir à l'occasion du procès et de l'indisposition de M. Pasquier. On croit être sûr que M. Pasquier reprendra ses fonctions judiciaires; mais l'indisposition qui lui est survenue peut encore se reproduire, et dès lors il a fallu prendre des précautions pour que la suspension du procès ne se renouvele à pas; le meilleur moyen était, comme on le sent, la désignation fixe et précisément arrêtée d'avance d'un vice-président qui, au cas d'absence du président, reprendrait les débats pour les continuer à toujours. Il paraît que le choix a porté sur M. Portalis, et que ce n'est que par son absence, ou encore par son indisposition que M. Bastard consentirait à siéger.

Il paraît qu'il a été arrêté qu'on ne poursuivrait que les débats de Lyon et de Saint-Etienne, et que c'est quant à ces accusés seulement que la question du jugement *sur pièces* serait agitée. Cet incident doit se produire dans le courant de la semaine, et il faudrait croire que la minorité voudrait renoncer à tout espoir de justification de sa conduite, si elle ne se hâtait pas de le saisir pour faire constater son attitude dans le procès. On assure qu'un grand nombre de pairs manifestent leur impatience, et qu'ils désirent autant que les accusés que les débats finissent. Les ministres font tout leur possible pour réchauffer le zèle atténué; mais une chose que beaucoup de pairs ont remarquée, c'est que le château devient presque indifférent au procès, et que de là ne partent plus, ni prières, ni instances, comme à l'origine de cette triste affaire: ce qui ferait présumer que les opinions y ont un peu changé.

SOUSCRIPTION JACQUARD.

La commission définitive pour l'érection d'un monument à la mémoire de Marie-Joseph Jacquard, a choisi M. Riboud, fabricant, pour son trésorier. Il recevra les souscripteurs tous les jours de quatre à six heures du soir, place de la Comédie, n° 18. Les souscriptions seront également reçues à la bibliothèque du palais Saint-Pierre, de dix heures du matin à deux heures après midi, par le conservateur, M. Pichard, secrétaire de la commission.

ZUMALACARRÉGU.

Don Thomas Zumalacarrégu était âgé de 46 ans. Il naquit dans la province de Guipuzcoa, d'une des meilleures familles du pays.

Etudiant en droit à Pampelune au moment où les Français envahirent l'Espagne, il laissa ses livres et courut aux armes pour repousser une injuste agression. Il servit comme capitaine sous les ordres de Mina.

En 1821, son régiment était en garnison à Pampelune; ses opinions anti-constitutionnelles étaient si énergiques qu'elles l'exposèrent à des rigueurs à la suite desquelles il quitta son régiment et entra dans l'armée de la Foi, où Quésada lui confia le commandement d'un bataillon.

Après la guerre de 1823 il fut fait lieutenant-colonel du régiment des *Ordres militaires*. « Un jour, dit la *Gazette de France*, à laquelle nous empruntons une partie de ces détails, à une revue, Ferdinand VII fut frappé de la bonne tenue de ce corps, de la précision de ses manœuvres, et en fit compliment au chef du régiment, qui eut la modestie de répondre que ces avantages étaient dus à son second, don Thomas Zumalacarrégu. Le roi demanda pourquoi il n'était pas encore colonel. On lui fit observer qu'il n'avait point atteint le temps voulu par la loi. Eh bien! répartit le prince en riant, tant pis pour les réglemens militaires, ils auront tort; car, de ma royale volonté, je nomme don Thomas colonel, ne voulant pas qu'un si bon officier attende du temps ce que son talent mérite déjà. »

Zumalacarrégu obtint le commandement du régiment d'Estremadure (15^e de ligne). Bientôt ce corps fut cité comme le modèle de l'armée; nul n'était mieux administré, plus instruit et mieux discipliné. »

Plus tard Zumalacarrégu perdit son commandement pour avoir servi contre les cortès en 1822 et 1823. On l'accusa même d'avoir voulu faire proclamer Charles V du vivant de Ferdinand. Il passa à un conseil de guerre qui l'acquitta. Il fut mis en retraite avec une pension de 1,200 fr. qui formait la seule ressource de sa famille.

Zumalacarrégu y indigné conçut dès-lors le projet de proclamer Charles V après la mort de son frère. Il le fit partager à ses officiers mécontents comme lui et qu'il engagea à se retirer comme lui dans les environs de Pampelune et de Vittoria. Il partit lui-même quatre mois avant la mort de Ferdinand. Le roi quitta aussitôt sa retraite et alla se placer sous les ordres de Santos Ladron qui organisa la première armée carliste de Navarre. Après le supplice de Santos Ladron, il lui succéda, après le colonel Eraso, et commença ces opérations remarquables qui ont rendu son nom européen.

Charles V envoya un brevet de maréchal de camp à Zumalacarrégu y, et, à son arrivée en Navarre, il le fit lieutenant-général et major-général de son armée.

Zumalacarrégu y était d'une taille peu élevée; sa physionomie pleine d'expression, son œil fixe et perçant décelaient son heureuse organisation; ses moustaches retroussées, ses larges favoris lui donnaient l'air le plus martial; son activité et sa vivacité étaient prodigieuses, sa mémoire étouffante; aussi tout le personnel de son armée était-il mieux classé dans sa tête que sur ses contrôles. Cet homme à l'apparence si brusque, qui d'un regard faisait trembler ses soldats dont il était le père et l'idole, était cependant, assure-t-on, affable et simple dans ses manières, désintéressé et esclave de sa parole.

Lorsqu'il écrivait à sa femme, ce qui était fort rare, c'était toujours très laconiquement: « Je me porte bien, sois bien tranquille; j'envoie deux baisers à notre fille. »

Biographie des détenus d'avril.

GIRARD.

Girard (Jules Auguste), né à Montélimart, âgé de 25 ans, était élève de l'école vétérinaire de Lyon. Arrêté onze mois après les événements d'avril, sous prétexte qu'il avait exercé un commandement au faubourg de Vaize, mais en réalité peut-être, pour faire un compte rond d'accusés, les débats ont clairement démontré qu'il s'était rendu coupable: 1° d'avoir sauvé deux ou trois gendarmes et un fonctionnaire public; 2° d'avoir constamment fait respecter l'ordre et les propriétés.

MARCHE DU CHOLÉRA.

On lit dans l'Éclair de la Méditerranée, journal de Toulon:

« Le choléra continue à sévir dans notre ville. — On compte de 5 à 10 cas environ par jour. Le conseil municipal s'est réuni aujourd'hui 28 pour aviser aux moyens de prévenir les effets de ce fléau. Une somme de 60 mille francs a été mise à la disposition de M. le maire. A partir de mardi prochain nous donnerons le chiffre exact des malades et des décédés. Le conseil municipal a demandé et il a été décidé que tous les jours à midi ce chiffre serait arrêté et le bulletin affiché à la porte de la mairie. »

— On écrit de Montpellier qu'à Agde, il y a eu, depuis le 1^{er} juin, environ 407 décès causés par le choléra.

La maladie n'a pas fait de progrès à Vias: on n'y a signalé aucun nouveau cas.

Agde a été surprise par la maladie dans un moment où les rues étaient fort sales, les maisons mal entretenues, surtout dans les quartiers pauvres, et les précautions hygiéniques complètement nulles; aussi les premiers ravages ont-ils été terribles. Les soins que l'autorité s'est donnés paraissent avoir été suivis de succès, et on leur attribue généralement l'amélioration qui se fait remarquer.

M. Collombet, professeur et inventeur de plusieurs méthodes d'enseignement pour lesquelles il a été breveté par ordonnance royale, vient d'arriver en cette ville; il est porteur d'un grand nombre de superbes tableaux et résultats d'écriture, exécutés par ses élèves en présence des premières autorités des principales villes de France, qui les ont certifiés véritables et qui ont constaté par d'honorables certificats la supériorité de cette belle découverte qui n'a aucun rapport avec la Calligraphie de M. Bernard, ni avec aucune autre méthode.

Par ce nouveau procédé, basé sur des principes mathématiques, les écritures les plus défectueuses deviennent, en vingt-cinq ou trente leçons, belles, correctes et semblables à l'œuvre du bûrin.

Ces méthodes sont les seules par lesquelles on puisse apprendre, en peu de leçons, les divers genres de belle écriture expéditive, et les seules qui garantissent le retour à la primitive; nous en avons la preuve sous les yeux (1).

Le conseil-général du département des Bouches-du-Rhône, par délibération du 10 août 1833, a mis des fonds à la disposition de M. le préfet, pour que M. Collombet montrât ses méthodes à MM les instituteurs primaires du département.

Dans l'intérêt de l'instruction, nous engageons vivement les personnes des deux sexes, depuis l'âge de 11 ans jusqu'à 60, à suivre les cours de cet habile professeur ou à prendre des leçons particulières; il garantit la réussite à tous ses élèves. Sa demeure est place des Jacobins, n° 10, 1^{er} escalier, 2^e étage, à côté de la Préfecture.

COURS PUBLIC ET GRATUIT DE LITHOTRIE,

Ou de broiement, de brisement de la pierre dans la vessie.

Le docteur Baumès, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille, commencera ce cours mardi 7 juillet, dans l'un des amphithéâtres de l'Hôtel-Dieu, à midi et demi, et le continuera les samedis et les mardis suivants, à la même heure.

Correspondance particulière du CENSEUR.

PARIS, 29 juin.

Le procès recommence demain en cour des pairs. Les accusés Drigeard-Desgarniers et Reverchon doivent être amenés à cette audience. Nous savons que l'état-major de la patrie considère la séance de demain comme une des plus orageuses qu'il ait encore eu à subir.

(1) On pourra voir chez l'inventeur un grand nombre de tableaux d'écriture et résultats obtenus par ses élèves, en présence des premières autorités.

Plusieurs témoins assignés pour des faits relatifs aux affaires de Marseille, Arbois, Grenoble, etc., ont reçu l'autorisation de retourner chez eux, ce qui confirme l'opinion ou l'on est que le procès actuel se terminera après l'affaire de Lyon, ou tout au plus celle de St-Etienne; cette dernière sera toutefois difficile à juger, à cause de la maladie de Causidière fils, l'un des principaux accusés.

On est, assure-t-on, décidé à ne clore la session des chambres qu'après la fin des travaux actuels de la cour des pairs. Est-ce pour répondre à l'une des difficultés soulevées dans le procès des défenseurs. Mais avant l'ouverture de la session qui finit, la cour des pairs, en l'absence de la chambre, était en pleine activité.

Quelques personnes disent qu'en ne closant pas la session le gouvernement se réserve le droit de consulter les chambres plus facilement si les difficultés qui peuvent surgir dans la politique européenne venaient à l'exiger.

Quoi qu'il en soit, M. Dapin a profité de la conjoncture pour prendre un congé; il est parti hier pour les eaux de Vichy, d'où il reviendra dans sa terre du Nivernais.

— Aussitôt après la fin du procès la Roncière, M. O.-Barrot doit partir de son côté pour les eaux de Nérès (Allier.)

— M. le prince de Talleyrand, que les journaux de la frontière du Nord disaient parti pour Aix-la-Chapelle, est à Paris depuis deux jours. C'est un renfort que le roi a appelé à lui pour défendre l'idée de non-intervention qui est toujours le camp retranché de la politique de Louis-Philippe.

On assure, d'ailleurs, que les préoccupations extérieures ont mis plus de laisser-aller dans les résolutions royales en ce qui touche le procès d'avril, et que M. Guizot se plaiguait samedi que le roi fit maintenant tout-à-fait défaut au ministère sur ce point. L'influence de M. Molé était accusée de ce revirement, auquel le maréchal Maison ne serait pas non plus étranger.

— A la date des dernières nouvelles de Bohême, reçues par courrier, Charles X était aux eaux de Tœplitz, souffrant beaucoup de la goutte. L'évêque d'Hermopolis (M. de Fraissinous), était avec lui. Charles X devait quitter Tœplitz aussitôt que les souverains du Nord y feraient annoncer leur arrivée.

— Je vous ai annoncé il y a peu de jours le départ du général Donnadieu pour l'Espagne; notre sublime police, qui ne pouvait ignorer cette équipée, n'a pu empêcher Donnadieu de passer la frontière. Moreno, l'assassin de Forrijo, s'est aussi évadé, et est allé rejoindre D. Carlos. A quoi servent donc les passeports et les gendarmes?

— M. J.-B. Bonnefonds, accusé d'avril dans l'affaire de Paris, qui avait été relâché par suite de l'instruction, aucune charge ne s'étant élevée contre lui, vient d'être arrêté de nouveau sans que cette rigueur soit justifiée par quelque acte politique de sa part. M. Bonnefonds attribue son arrestation à des tracasseries policières qui auraient pour but de l'empêcher de fonder le journal l'Égalitaire.

— Une foule d'artistes, de savans et de membres de l'institut ont accompagné aujourd'hui le corps du peintre Gros jusqu'à sa dernière demeure. Ses élèves ont défilé les chevaux et traîné le char funèbre.

— Vendredi, à l'audience de M. de Belleyme, dans l'affaire du droit de porte à percevoir sur les journaux quand la feuille excède 30 décimètres, M. Gaubert, avocat de l'administration, a laissé échapper un aveu qui ne sera pas perdu.

M. Odillon-Barrot lui ayant demandé pourquoi le Moniteur depuis 4 ans n'avait payé ni droit de poste, ni droit de timbre, cet avocat répondit:

Qu'il importait peu que l'on n'eût pas perçu ces droits puis que tout le monde savait que le ministère des finances restituait au Moniteur les sommes qu'il percevait de lui pour droit de poste et de timbre.

Le Moniteur a publié 600 suppléments depuis quatre ans. c'est à peu près une somme de 140,000 fr. que la cour des comptes a laissé escamoter au trésor public.

— M. Gisquet est toujours aux aguets vis-à-vis l'opinion révolutionnaire, et ne manque aucune occasion de persécution. De son plein gré il rétablit la censure. La représentation d'Ango qui devait avoir lieu ce soir à l'Ambigu, vient d'être défendue par M. le préfet de police.

Cette œuvre qu'on dit un peu révolutionnaire, a éveillé ses susceptibilités monarchiques, comme les Deux Mahométans de M. Laverpillère avaient éveillé le dévouement de M. Thiers. Et cependant la charte dit: La censure ne pourra jamais être rétablie!

— M. Dupin est parti pour Vichy. Il ne reviendra à Paris que pour la clôture de la session, c'est-à-dire pour la fin du procès-monstre.

— Hier, une troupe de 180 pigeons, ayant en tête le Grand-Napoléon, célèbre par la rapidité de son vol, est partie pour Anvers, avec la nouvelle de la mort de Zumalacarrégu y, imprimée sur une plume de la queue de ces messagers.

— L'ancien palais du roi de Rome, à Rambouillet, appartenant à l'état, est à vendre.

— Le duc d'Orléans continue son voyage d'agrément. Le 21 et le 22, il était sur les bords du lac de Genève et s'apprêtait à partir pour Genève.

— M. Gougeard, gérant de l'Echo du Peuple de Poitiers, acquitté douze fois déjà par les jurys de la Vienne et des Deux-Sèvres, a été assigné, pour le 25 de ce mois, devant le juge d'instruction de Poitiers, prévenu du délit d'offense à la personne du roi et de celui d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

On a cru que le temps était opportun pour frapper ce journal, parce que M. David de Thiais, son rédacteur en chef, était à Paris, où il subissait la peine qui lui a été infligée dans l'affaire des défenseurs.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Vice-présidence de M. le comte Portalis.)

Séance du 29 juin.

A trois heures moins un quart la séance est ouverte par la lecture du procès-verbal.

MM. Humann et Duperré occupent le banc des ministres. La chambre adopte sans discussion, et par un seul scrutin, les projets qui autorisent les départemens de l'Allier et de Maine-et-Loire, à s'imposer extraordinairement, et la ville de Bayonne à contracter un emprunt.

Voici le résultat du scrutin ?

Votans,	89
Boules blanches,	87
Boules noires,	2

La chambre adopte.

La discussion s'ouvre sur le projet relatif à l'établissement d'un chemin de fer entre Paris et St-Germain.

M. le commissaire du roi entre dans une longue dissertation pour prouver l'exactitude des assertions qu'il a émises devant la chambre, les-queles ont été taxées d'inexactes dans des lettres adressées à la commission de la chambre des pairs.

M. Hamblot Conté approuve le gouvernement d'avoir adopté le système des concessions directes, mais regrette que le cahier des charges n'ait pas renfermé une clause portant limitation des bénéfices.

M. le commissaire du roi explique que cette limitation existe dans la concession elle-même qui n'est que temporaire, puisqu'au bout de 99 ans, le chemin appartiendra au gouvernement.

A 4 heures 1/2 la discussion continue, mais il paraît certain que le projet sera adopté.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Leroy.)

Affaire du sieur La Roncière, lieutenant de lanciers, accusé de tentative de viol et de blessures graves sur la jeune fille de M. le général Baron de Morell, commandant l'école de Saumur. — Complicité d'un domestique et d'une femme de chambre.

Nos lecteurs ont encore présents à la mémoire les singuliers détails de cette affaire; nous croyons devoir néanmoins remettre sous leurs yeux les principales circonstances de ce drame presque problématique dont la société tout entière attend la solution avec le plus haut intérêt. Nous rappellerons donc que le sieur Emile de La Roncière fut détaché de son corps et envoyé à la fin de mars 1833, à Saumur, pour y suivre les cours de l'école de cavalerie, commandée par M. de Morell. A commencement d'août 1834, la Baronne de Morell et M^{lle} de Morell vinrent rejoindre le général à Saumur, accompagnées de Samuel-Gillieron, domestique, de Julie Génier, femme de chambre, de Miss-Allen, gouvernante de M^{lle} de Morell et de Robert de Morell, fils du général, âgé de 12 ans; que peu de jours après l'arrivée de la famille Morell, une foule de lettres anonymes furent déposées dans toutes les parties de l'hôtel, les unes à l'adresse de M^{me} de Morell, contenant des déclarations d'amour, et les autres à l'adresse de Miss-Allen, du jeune de Morell et de M^{lle} de Morell, prodiguant à celle-ci les plus grossiers outrages; qu'à la même époque, des lettres semblables furent adressées à M. Octave Destouilly, officier de cavalerie en demi-solde, que son caractère personnel et d'anciennes relations de famille faisaient accueillir avec distinction dans l'hôtel du général; que toutes étaient écrites de la même main et signées E. R. ou Emile de la Roncière; que le mercredi 24 septembre, vers deux heures du matin, un homme s'introduisit dans le cabinet où couchait M^{lle} de Morell, qu'à cette vue, cette demoiselle s'étant précipitée à bas de son lit, se plaça debout derrière une chaise; qu'à la clarté de la lune elle put reconnaître La Roncière, qui l'ayant saisie par les épaules, la terrassa, la dépouilla de sa camisole de nuit, lui passa ensuite un mouchoir autour du cou et une corde autour du corps; qu'il se pencha vers elle, lui porta des coups violens sur la poitrine et sur les bras, et la mordit au poignet droit; qu'il lui porta entre les jambes deux coups avec un instrument tranchant, et que c'est alors que M^{lle} de Morell, retrouvant des forces dans l'excès même de la douleur, poussa des cris qui réveillèrent Miss Allen, et força La Roncière à se retirer par la fenêtre, en disant: En voilà assez pour elle, et ensuite ces mots qu'il adressait au dehors: Tiens ferme. Que peu de jours après eut lieu entre M. de La Roncière et M. Destouilly un duel, dans lequel ce dernier fut blessé. Que des aveux de La Roncière suivirent cette affaire, et que la nuit du jeudi 25 au vendredi 26, La Roncière quitta Saumur; que depuis et nonobstant le duel et les aveux de nouvelles lettres anonymes écrites de la même main que les précédentes, et ayant toutes trait à l'attentat, furent encore adressées à l'hôtel du général, et avec un tel redoublement d'audace que le silence dans lequel la famille de Morell voulait se renfermer, devint désormais impossible; que l'arrestation de La Roncière s'en suivit jet, chose étonnante, sans mettre fin aux lettres. Que des experts appelés à vérifier l'écriture, déclarent, les uns que la même main les avait toutes tracées, mais que cette main n'était pas celle de La Roncière, les autres que les lettres, au nombre de 20, n'étaient ni en totalité ni en partie, de la main de La Roncière et qu'elles devaient malgré quelques déguisemens être attribuées à M^{lle} de Morell; qu'enfin, la complicité de Samuel Gillieron et de Julie Génier était à plusieurs reprises signalée par les lettres anonymes mêmes. — C'est dans cet état que se présente aujourd'hui l'affaire dans laquelle sont accusés:

1° Clément de la Roncière de s'être, en septembre 1834, rendu coupable d'une tentative de viol sur la personne d'Augustine-Marie de Morell, laquelle tentative manifestée par un commencement d'exécution a manqué son effet seulement par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

2° D'avoir, à la même époque, fait volontairement des blessures à ladite demoiselle, desqueltes blessures il est résulté une maladie qui a duré plus de 20 jours;

3° Samuel Gillieron et Julie Génier, de s'être rendus complices des deux crimes ci-dessus en aidant et assistant avec connaissance ledit Clément de la Roncière dans les faits qui les ont préparés et facilités.

Jamais de mémoire de gens de palais, affaire criminelle n'avait excité à un si haut point la curiosité publique. Dès sept heures du matin, les abords de la cour d'assises sont encombrés par plus de mille personnes ayant toutes des billets de faveur.

On remarque dans l'enceinte un grand nombre de notabilités de toutes les classes, des députés, des littérateurs viennent puiser des émotions dans le drame nouveau qui va se dérouler au palais de justice.

M. le général Clément de la Roncière, père du principal accusé, M. le comte Clément de R. z, et M. le général Nourri, ses oncles, sont au banc des accusés, à côté de la place réservée à leurs avocats.

M. et M^{me} de Morell et ses frères, ainsi que plusieurs de leurs parens, sont dans l'enceinte de la cour.

La foule est tellement compacte que plusieurs personnes sont forcées d'évacuer la salle sous peine d'y être étouffées.

A 10 heures précises, la cour entre en séance. M. Partrieu-

Lafosse, avocat-général, occupe le siège du ministère public. MM. O.-Barrot et Berryer sont présents.
 Les accusés sont introduits, leur entrée excite un vif mouvement de curiosité.
 De toutes parts : Assis, assis!
 M. Emile de la Roncière donne une poignée de main à son père et à son oncle.
 Ses deux complices semblent ne savoir quelle contenance tenir. Le principal accusé est d'une taille moyenne, sa figure assez régulière est agréablement relevée par de petites moustaches; il a l'œil noir et vif, le teint un peu bilieux; sa physionomie nous paraît tranquille et assurée; il semble s'impatienter de la curiosité qu'il excite, et attende avec impatience qu'elle soit calmée.
 M. le président : M. l'avocat-général a la parole.
 M. Paraiieu-Lafosse : Attenda la durée présumée des débats, je requiers :
 1° L'adjonction d'un troisième conseiller à MM. les membres de la cour;
 2° Le tirage au sort de deux jurés suppléants.
 M. le président aux accusés : Avez-vous quelques observations à faire ?

Les accusés : Non.
 Droit est fait aux réquisitions de M. l'avocat-général.
 La cour ordonne l'adjonction de M. Naudin, comme conseiller, et se retire pour procéder au tirage des jurés.
 A dix heures et demie la cour rentre. Les accusés sont placés à leur rentrée dans l'ordre suivant : E. de la Roncière, près de la cour, ensuite Samuel Gillieron, puis Julie Génier.
 M. le président : Il vient de m'être remis à l'instant un écrit anonyme. (Marque générale de surprise.) Un exemplaire de cet écrit est également adressé aux défenseurs de la partie civile. (Nouvelle marque d'étonnement.)
 M. l'avocat-général fait remettre un exemplaire de cet écrit à MM. Berryer et Chaix d'Estange.
 La cour reçoit ensuite le serment de MM. les jurés.
 M. le président procède envers les accusés aux demandes préliminaires.

M. de la Roncière déclare être âgé de 31 ans, lieutenant de cavalerie.
 Le sieur Gillieron est âgé de 26 ans, et la demoiselle Julie Génier, âgée de 30 ans.
 M. le président donne lecture aux défenseurs des articles relatifs aux devoirs des avocats. Il donne ensuite l'ordre au greffier de lire l'acte d'accusation.
 Pendant cette lecture qui est écoutée avec un religieux silence, M^{me} de Morell paraît vivement affectée; elle baisse la tête à plusieurs reprises, surtout lorsqu'on en vient aux passages des lettres anonymes qui contiennent les déclarations amoureuses du lieutenant de lanciers.

Deux médecins sont entendus à l'effet de constater l'état moral de M^{lle} de Morell. Ce sont MM. Bailly et Olivier d'Angers. Tous deux sont d'accord pour déclarer à la cour que M^{lle} de Morell a des instant lucides de minuit à quatre heures, sauf pourtant un accès d'un quart d'heure à peu près qui se déclare à deux heures. (Nos lecteurs savent que c'est alors que le crime fut commis.) Que toutefois ce n'est que pendant ces quatre heures que M^{lle} de Morell peut être admise et prendre part aux débats.
 M. le président décide qu'on délibérera sur la question spéciale de savoir à quelle heure l'introduction de M^{lle} de Morell aura lieu.
 Il ordonne ensuite qu'on fasse retirer et qu'on ramène en prison les sieurs Samuel Gillieron et Julie Génier, complices.
 On procède à l'interrogatoire de M. de la Roncière.

M. le président commence par interdire toutes marques d'approbation ou d'improbation. Il demande d'abord compte à l'accusé de sa conduite antérieure aux événements qui l'amènent sur les bancs de la cour; qui a pu, lui dit-il, motiver votre changement de corps puisque dans le principe vous serviez dans les carabiniers. Comment justifierez-vous les dettes que vous y aviez contractées?
 L'accusé, d'une voix ferme : J'étais d'abord entré dans un régiment où nécessairement il faut de la représentation; les premières dettes contractées là en ont amené d'autres.
 M. le président adresse plusieurs questions à l'accusé sur ses intrigues amoureuses à Saumur et notamment sur sa liaison avec la demoiselle Mélanie Lair qu'il avait fait venir de Cambrai où il l'avait connue en garnison, circonstance qui l'avait fait exclure par M. de Morell de ses invitations particulières pendant l'année 1833.

L'accusé répond qu'il a vécu avec cette fille à Saumur, mais qu'il l'a renvoyée avant que M. de Morell eût eu le temps de lui en faire un motif d'exclusion pour ses soirées, où d'ailleurs il se présentait comme tous les autres officiers, sur ce que chacun d'eux pouvait regarder comme un invitation générale.
 M. le président : Pourquoi, lorsque M. de Morell vous invita à vous retirer, lors de la soirée du 21 septembre, ne lui avez-vous pas demandé quels étaient les motifs particuliers qui le forçaient à vous interdire l'entrée de sa maison.
 L'accusé : Je me trouvais tellement saisi que je ne pus demander aucune explication.
 M. le président : Mais rien ne vous empêchait d'y retourner le lendemain et d'exiger qu'on vous fit connaître les motifs de cette brusque expulsion. Y êtes-vous allé ?
 L'accusé : Non, monsieur.

M. le président interroge l'accusé sur les entrevues qu'il eut le lendemain avec le lieutenant Bérail, M. Jacquemin et M. Ambert. M. Ambert, dit-il, ne vous parla-t-il pas de votre scène avec le général ?
 L'accusé : M. Ambert m'en parla et me conseilla de m'en plaindre immédiatement.
 M. le président : Ceci se passait le 22. Le 23 avez-vous fait quelques démarches.
 R. Non, monsieur.
 M. le président : Qu'avez-vous donc fait le 23 ? Le 21, expulsion de chez le général; le 22, explication avec MM. Ambert et Jacquemin; le 23, qu'avez-vous fait ?
 R. Je suis allé au spectacle.
 M. le président : Quelqu'un vous a-t-il vu au spectacle ?
 L'accusé : M. et M^{me} Morvan m'y ont vu.
 M. le président : C'est le dimanche 21 que vous avez vu M. Morvan au spectacle, il vous dit même qu'il y laissait sa femme pour se rendre à la soirée du général. Jusqu'à quelle heure le mardi 23 êtes-vous resté au spectacle ?
 R. J'y suis resté jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à onze heures.

M. le président : Comment étiez-vous vêtu, en petit ou en grand uniforme ?
 R. J'étais en grand uniforme.
 D. Vous avez été vu aux environs de l'Hôtel-de-ville sur les 9 h. du soir.
 R. Je n'ai pas quitté le spectacle.

M. le président : Pourriez-vous établir que vous étiez en grand uniforme ?
 R. Certainement, sans cela nous encourions une peine militaire.
 D. Où demeuriez-vous ?
 R. Rue St-Nicolas.
 M. le président : Votre domicile était-il éloigné de l'hôtel du général de Morell ?
 R. Il y avait, pour s'y rendre de chez moi, une place assez grande, un pont et plusieurs rues à traverser.
 M. le président : Adèle Boreau, avec laquelle vous viviez, était-elle rentrée avant vous ou après vous ?
 R. Elle passait la soirée et la nuit à repasser.
 M. le président rappelle les événements de la nuit du mardi 23 au mercredi 24.

Cet homme, ajoute-t-il, qui s'est introduit dans l'appartement de M^{lle} de Morell, ce n'était pas vous ?
 L'accusé d'un ton ferme : Non, ce n'était pas moi.
 M. le président : cependant à la clarté de la lune, M^{lle} de Morell vous a tout d'abord reconnu; vous avez depuis été confronté avec elle, lors de l'instruction, et elle a déclaré vous reconnaître ?
 R. Il n'est pas étonnant qu'elle m'ait reconnu.
 M. le président : Vous lui avez dit qu'en vous reconnaissant pour l'homme de la nuit du 23 au 24, elle assumait sur elle une grande responsabilité ?
 R. Je n'ai qu'une chose à répondre, c'est que je ne suis pas l'auteur de l'attentat.
 Sur toutes les autres questions relatives à l'événement nocturne, l'accusé se renferme dans un système complet de dénégation.

M. le président : Et ces paroles : « En voilà assez pour elle », « Tiens ferme », ce n'est pas vous qui les avez prononcées ?
 R. Non, Monsieur.
 M. le président : La mansarde au-dessus de l'appartement de M^{lle} de Morell était-elle occupée ?
 R. Je n'en sais rien.
 M. le président : Samuel Gillieron qui logeait au fond de la cour aurait pu seul, alors, vous aider à descendre !
 R. Personne n'a pu m'aider puisque ce n'était pas moi.
 M. le président : Une lettre fut laissée sur la commode de M^{lle} de Morell, et, ce qu'il y a de singulier, c'est que cette lettre est empreinte des mêmes sentiments que ceux qui ont dicté la lettre écrite antérieurement à Mad. de Morell, et dans l'impression non effacée de l'indignation qu'a dû vous causer votre expulsion de chez le général.

Nous renvoyons nos lecteurs à cette lettre contenue dans l'acte d'accusation.
 Une autre lettre plus affreuse encore fut remise à M. de Morell père, elle est en date du mercredi, 5 heures du matin. Les initiales semblent vous désigner comme l'auteur de cette lettre, où vous dites :
 (M. le président donne lecture de cette lettre dans laquelle nous remarquons ces passages) :
 « Je suis entré dans l'appartement de votre fille sans secours étranger. J'ai entendu Miss Allen, se ruant sur la porte à se briser le corps, crier malédiction et miséricorde ! ... J'ai été sans pitié, etc.... Samuel a distribué toutes les lettres au prix de cinq francs. »
 L'accusé persiste dans le système qu'il semble avoir adopté.
 M. le président : Trois jours après vous avez quitté Saumur.
 L'accusé : J'ai quitté Saumur pour des raisons étrangères à cette affaire. M. Jacquemin avait dit lui-même lorsqu'on parla de la scène arrivée et de la lettre écrite, que M. de Morell n'avait connaissance ni de l'une ni de l'autre.

M. le président : M. Jacquemin n'a point dit que le général de Morell n'avait pas connaissance de la lettre ni de ce qui s'était passé ?
 R. Pardon, pas de ce qui s'était passé, mais de la lettre.
 M. le président : Il est impossible que M. le général ne fût pas instruit de tous ces détails; car comment expliquer le renvoi de Samuel Gillieron, puis cette lettre écrite à M. Gisquet de vous surveiller de très près ?
 Le général avait une connaissance exacte des faits, mais il vous a laissé partir sans vous poursuivre, parce qu'il espérait pouvoir encore cacher l'affreux malheur dont sa famille était la victime. Persistez-vous encore à nier ?
 R. Oui.
 M. le président : Le 24 septembre vous êtes-vous rendu aux exercices du matin ?
 R. Il n'y avait pas d'exercice avant une heure.
 M. le président donne lecture de la lettre de provocation écrite à M. Destouilly, et signée Emile de La Ron... (Voir le texte dans l'acte d'accusation.)

L'accusé : Si j'avais écrit une lettre semblable, je ne l'aurais jamais signée; j'aurais d'ailleurs pu trouver d'autres moyens d'appeler M. Destouilly sur le terrain.
 M. le président : Je vais donner lecture de la réponse qui a été faite à ce défi par M. Destouilly.
 Lecture est donnée de cette réponse, dont voici à peu près les termes :
 « Je reçois depuis long-temps des lettres anonymes; je répugnais d'abord à croire qu'un officier pût se dégrader au point d'en écrire; mais aujourd'hui je sais malheureusement trop à quoi m'en tenir. Ces lettres sont de vous; par respect pour les épaulettes que vous portez, je ne vous livrerai pas au procureur du roi, je m'abaisserai jusqu'à vous. (Sensation.) »
 L'accusé : Si je me suis battu avec Destouilly, c'est parce que son opinion était que j'avais écrit les lettres anonymes et que j'étais l'auteur de l'attentat.

M. le président : M. Ambert et M. Jacquemin le croyaient aussi. Après quelques autres questions subsidiaires, l'audience est suspendue quelque temps et reprise à deux heures.
 On continue l'interrogatoire de M. de la Roncière; aux nombreuses questions qui lui sont de nouveau adressées par M. le président, questions qui, toutes, ressortent des faits de l'accusation, l'accusé répond par les dénégations les plus absolues.
 M. le président : Comment se fait-il donc que vous ayez reconnu deux des lettres anonymes ?
 L'accusé : Je l'ai fait sous l'influence d'un sentiment bien impérieux; je voulais, sous quelque face qu'on l'envisage, étouffer cette malheureuse affaire; j'ai déjà trop causé de chagrins à mon pauvre père, à ma famille; je craignais que le scandale des débats n'y ajoutât encore. Voilà le seul motif de cette reconnaissance. (En prononçant ces mots, l'accusé regarde son père et fond en larmes; cette marque de profond attendrissement se communique aux spectateurs dont la plupart ont les yeux mouillés de larmes.)

M. le président, abordant la question d'arrestation, demande à l'accusé comment il pourrait expliquer son brusque changement de domicile. Vous vous cachez, lui dit-il, car lorsqu'on est allé

pour vous arrêter à l'hôtel des Voyageurs, rue Montmartre, n. 16 vous n'y étiez plus.
 L'accusé explique son changement de domicile.
 J'avais, dit-il, quitté la rue Montmartre pour aller demeurer place des Victoires; loin de vouloir me cacher, j'écrivis, pour lui donner mon adresse, au directeur de la Monnaie. On peut s'en rapporter d'ailleurs au certificat délivré par M. le général Pajol, qui déclare que, logé d'abord à l'hôtel des Voyageurs, rue Montmartre, je suis depuis allé loger place des Victoires. Il est vrai qu'il y a par erreur, sur le certificat, place Vendôme; mais cette erreur est facile à vérifier, par l'inspection seule du numéro qui n'existe que sur la place des Victoires.
 On procède, après la lecture du certificat, à l'interrogatoire de Samuel Gillieron.
 Ce dernier, avec le ton de l'innocence et de la bonne foi, répond négativement à toutes les questions de complicité qui lui sont adressées.
 M. le président, dit-il, je ne puis en conscience me déclarer complice de faits auxquels je déclare, sur mon âme et conscience, n'avoir jamais participé.
 M. le président fait le résumé des interrogatoires.
 Il est quatre heures, l'audience est suspendue.

EXTÉRIEUR.

COMLOT EN RUSSIE.

Nous venons de recevoir une lettre de Hambourg, en date du 23 juin, par laquelle on nous communique la nouvelle rapportée par un capitaine de navire récemment arrivé de Kronstadt, que le gouvernement russe avait découvert, dans le courant de mai, un complot tramé contre l'empereur et l'état par les personnes qui faisaient partie de la conspiration de Pestel, Ryliow, Bestucheff, etc., et qui n'étaient pas compromises lors du procès en 1826. Plus de 60 personnes ont été arrêtées à St-Petersbourg et dans les provinces.

Le secret est gardé devant l'Europe, et pour cela toutes les lettres généralement sont ouvertes aux bureaux de poste. Mais comme il y avait beaucoup de personnes qui ont pris la fuite, le gouvernement a donné à tous les officiers de police et de douane un ordre de la teneur suivante :

- 1° Observer le plus strictement possible, de peur qu'un étranger renvoyé de l'empire russe comme vagabond et surnommé Terezy, ne revienne sur ses pas.
- 2° Rechercher et emprisonner les employés du ministère de la guerre; général-major Puszisyn; conseillers d'état Jean Bibikow, Jean Bazylewski; conseillers Jean Loczwin, Jacques Desanglen; conseiller aulique Serges Piatrosow; sous-lieutenant Michel Ilin; sergent Serges Lebiedecco; employé de 4^e classe Kurian Iwanow; conseiller privé Michel Kostowski; général-major Grégoire Chown; les princes Alexandre Galieyn et Ozeraki; conseiller d'état Benendorf-Pierre Bieleczkow, Talbusieyn; conseiller du collège Alexis Zynow; Bredickin; Alexis Groybojedow Gaspuzin; Morrylicow; Mitowinow; colonel Nicolas Czerponow; employé de 7^e classe, Dostawiez; employé de 10^e classe, Mencykow; employé de 12^e classe, Pietrenezenala; employé de 13^e classe, Paltakow; employé de 14^e classe, Bietlocekievski.
- 3° Rechercher en outre les étudiants de l'Université de Wilna Constantin Paraszewicz, François Teclaw et Tolivenko, qui ont pris part à la révolte.

Le complot s'était formé, à ce qu'on dit, à cause du licenciement de l'école de cadets militaires, dont presque toute la jeunesse fut renvoyée aux régiments stationnés en Sibérie et dans le Caucase comme simples soldats. Quelques régiments de la garde impériale subirent le même sort.

On nous annonce aussi que le général polonais Krukowiecki, qui, lors de la dernière guerre de Pologne, a rendu la ville de Varsovie aux Russes, s'est évadé du lieu de sa résidence. La police prussienne a reçu l'ordre de l'arrêter, mais les nouvelles arrivées du grand-duc de Posen annoncent qu'il a passé depuis quelques semaines dans cette province, avec un faux passeport qui lui avait été fourni par ses amis.

Un vol ayant été commis à la Croix-Roussie dans la maison où demeure M. Fayolle, le commissaire de police l'a fait appeler et, sans preuve aucune, il l'a accusé publiquement d'être l'auteur du crime. M. Fayolle, attaqué dans son honneur, a sommé le commissaire de prouver ses assertions, et de faire commencer des poursuites afin que lui, Fayolle, pût établir publiquement son innocence; mais sa demande a été vaine, et il ne lui reste que la voie de la publicité pour repousser les fausses accusations du fonctionnaire public.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1009) Demain vendredi, neuf heures du matin, sur la place St-Pierre, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis consistant en bureau, tabourets, chaises, monuments funèbres avec ornemens en pierres de diverses qualités et de plusieurs formes, lettres mobiles, croix funéraires en fer, fonte et bois, modèles de monuments en carton, ardoises, échelle, etc.

(1007) Vendredi trois juillet, à dix heures du matin, sur la place Grolier de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis, consistant en tables, comptoir, tabourets, glaces, billard nouveau avec ses marques et queues, poêle, linge, vaisselle, cruches à bière, etc.

(1008) Vendredi trois juillet mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, sur la place Sathonnay de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant de divers effets saisis, consistant en table, chaises, glace, commode, fauteuils, bergère, linge, vaisselle, etc.

ANNONCES DIVERSES.

ADJUDICATION DE L'HOTEL D'ALLIER.
 Le vendredi 10 juillet 1835, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Girard, notaire à Moulins, département de l'Allier, il sera procédé à l'adjudication en trois lots, avec réunion,
 De l'hôtel d'Allier, situé à Moulins (Allier), place des Lices, avec seconde entrée sur la place St-Joseph.

